

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NM23002, N°9216058 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans le (s) titre(s):

### Nice-Matin

Edition : Nice-Matin (Support papier)

Département : 06

Date de parution : 04/05/2026

Objet : Enquête publique

Parution :	1 029,48 € HT
LOGO :	70,00 € HT
Justificatif numérique :	2,00 € HT
Montant TVA :	220,30 €
Total TTC :	1 321,78 €

Fait à Nice, le 29 Avril 2026

Simon Perrot, Directeur général



\*loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

Consultation : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

Le tarif et la composition des annonces légales sont déterminés par arrêté interministériel révisé chaque année. L'usage des rubriques de petites annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Nice Matin s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES SUR LE COURS D'EAU DE LA GRANDE FRAYÈRE COMMUNES DE CANNES ET DU CANNET DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AVEC ETUDE D'IMPACT Portée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
vous informe qu'en application des dispositions des articles Code de l'environnement L.181-1 et suivants, L.181-10-1 et L.123-19, une consultation du public est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par : la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, en vue de la création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère, situé sur le territoire des communes de Cannes et Le Cannet, dans le département des Alpes-Maritimes.

La consultation du public relative à ce projet est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions et se déroulera pendant 93 jours consécutifs : du mercredi 20 mai 2026 à 9h00 au jeudi 20 août 2026 à 16h00 inclus

Par décision n°E26000003/06 du 26/03/2026 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, sont désignés M. LOMBARDO Léonard (Président), Mme. COHEN Claude et M. GRISERI Gérard, commissaires enquêteurs pour diligenter cette consultation du public. Commissaire suppléante : Mme ICHES Catherine.

LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier sera mis à disposition du public :

1. sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>

2. sur support papier, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des lieux suivants : à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes

Les avis des services, organismes et personnes publiques consultées seront publiés, dans les meilleurs délais, sur le dossier numérique et annexés au dossier papier.

LE PUBLIC POURRA FAIRE VALOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Pendant la durée de la consultation, le public peut transmettre ses observations et propositions :

1. sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>

2. sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés paraphés par un commissaire enquêteur, disponible aux lieux d'enquêtes, jours et heures indiquées au 2. ci-dessus.

3. par courriel via l'adresse suivante : [consultation-du-public-7343@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7343@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

4. par courrier postal à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique à la DDTM des Alpes-Maritimes: DDTM/SEAFEN/Pôle eau, 147 boulevard du Mercantour, 06200 NICE.

Les contributions formulées par voie postale seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier. Tout courrier reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

5. par voie orale en s'adressant à l'un des commissaires enquêteurs lors des permanences tenues aux lieux d'enquête, aux jours et heures indiquées ci-dessous.

Les contributions formulées par voie orale seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier.

#### RÉUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques seront organisées dans le cadre de la consultation à l'adresse suivante : Campus Georges Méliès (amphi 38) situé 214 Av. Francis Tonner, 06150 Cannes aux jours et horaires suivants :

Réunion publique d'ouverture : Mardi 2 juin à 17h00

Réunion publique de clôture : Mardi 18 août à 17h00

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public :

- à la Mairie annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes ; aux jours et horaires de permanence suivants :

- 8 juin de 10h00 – 12h00 et de 14h00 – 16h00

- 20 août (jour de clôture) de 10h – 12h00 et de 14h00 – 16h00

- à la Mairie Annexe de Le Cannet : 24 Chem. de Garibondy, 06110 Le Cannet ; aux jours et horaires de permanence suivants :

- 21 juillet de 10h00 – 12h00 et de 14h00 – 16h00

SUITE DE LA PROCÉDURE

À l'issue de la consultation :

- la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation ;

- ces documents seront rendus publics sur le site internet de la préfecture et sur le site de la CACPL pendant une durée d'un an.

- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera prise par le préfet des Alpes-Maritimes. La Commission d'Enquête fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.